

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DECISION DU MAIRE N°2025-04D**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023, et notamment l'article 24°,

Vu la délibération 2024_05 en date du 29 février 2024, approuvant l'adhésion de la collectivité à l'association départementale des Francas du Gard renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Considérant l'accompagnement de la commune par les FRANCAS dans le cadre de la mise en œuvre des ALP et de l'ALSH, il est proposé de renouveler l'adhésion aux FRANCAS du Gard pour bénéficier de leurs ressources et savoir-faire, pour l'année 2025.

Il précise que le coût annuel de l'adhésion est de 364.23€.

Considérant que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, et notamment l'article 24°, le Maire est chargé par le conseil municipal « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

DECIDE

- **DE RENOUELER** pour l'année 2025 l'adhésion de la commune à l'association départementale des Francas du Gard
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion d'un montant annuel de 364.23€

A Saint Hilaire de Brethmas, le 7 avril 2025

Le Maire,

Jean-Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Décision n°2025 le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com